

Fin de l'homologation des pesticides contenant du ferbame



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le ferbame est un fongicide utilisé pour lutter contre diverses maladies touchant les fruits à pépins et à noyau, les légumes de serre, les raisins, le tabac (planches de semis) et les cônes d'épinette. La décision de réévaluation du principe actif **ferbame** a été publiée le 14 décembre 2018.

Tous les pesticides contenant du ferbame sont révoqués.

À partir du 14 décembre 2020

La vente de pesticides contenant du ferbame est interdite.

À partir du 14 décembre 2021

Toute utilisation de pesticides contenant du ferbame est interdite.

Produit révoqué	N° d'homologation
FERBAM 76 WDG (pâte granulée)	20136
FERBAM 76 WDG (granulés mouillables)	20536

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

L'utilisation de pesticides non homologués constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2018-37](#), Ferbame et préparations commerciales connexes. *La décision de réévaluation est le document officiel de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, le contenu de la décision prévaut.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide.